

**Urbanisme**

**CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 02 AVRIL 2024**

N° 12

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSION POUR L'ANNEE 2023**

Le Maire rappelle que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, édicte que les communes de plus de 2.000 habitants doivent chaque année établir le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire par elles-mêmes ou par une personne agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Acquisitions 2023

Nature du bien	Localisation	Identité du cédant	Date acquisition	Condition d'acquisition
NEANT				

Cessions 2023

Nature du bien	Localisation	Origine de propriété	Identité cédant	Identité cessionnaire	Condition cession
NEANT					

Bail emphytéotique 2023

Nature du bien	Localisation	Origine de propriété	Identité du bénéficiaire	Condition	Acte du
NEANT					

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune. Toutes les cessions et acquisitions réalisées par la Ville de Montargis ont été faites par elle-même.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du tableau ci-après dressant le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2023.

Ces transactions répondent à la politique foncière définie et mise en œuvre par le Conseil Municipal.

**Projet de délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

**Vu** l'avis de la commission générale du 25 mars 2024,

**Considérant** l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et des cessions foncières réalisées par la Ville de Montargis

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du bilan des Acquisitions et Cessions réalisées par la Ville de Montargis,  
pour l'Année 2023,

**DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2023.